



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Agence Parcs Canada
635, 8^e Avenue S.-O., bureau 1300
Calgary (Alberta) T2P3M3
Télécopieur : 403-292-4475

AMENDMENT / MODIFICATION

005

Tender To: Parks Canada Agency

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefore.

Soumission à : l'Agence Parcs Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Agence Parcs Canada
Bureau 1300
635, 8^e Avenue S.-O.
Calgary (Alberta) T2P3M3

Title-Sujet Route panoramique du bloc Est Parc national du Canada des Prairies		
Solicitation No. - N° de l'invitation 5P420-17-5233/A	Date : 31 août 2017	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-17-00789796	Amendment No. - N ° de la modif. 005	
Solicitation Closes – Date de clôture		
at – à 14 h	on – le 6 septembre 2017	Time Zone - Fuseau horaire MDT - HAR
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine : <input type="checkbox"/> Destination : <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre : <input type="checkbox"/>		
Address Inquiries to : - Adresser toute demande de renseignements à : Jen Maheu		
Telephone No. - N° de téléphone 403-292-8502	Fax No. – No de FAX 403-292-4475	
Destination of Goods, Services, and Construction: Destinations des biens, services et construction : See Herein – Voir aux présentes		

À REMPLIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE (dactylographier ou écrire en caractères d'imprimerie)

Vendor/Firm Name	
Address - Adresse	
Name of person authorized to sign on behalf of the Vendor/Firm Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur	
Titale - Titre	
Telephone No. - N ° de téléphone : _____	
Facsimile No. - N ° de télécopieur : _____	
Signature	Date

Modification 05

Cette modification vise à modifier la date de clôture des soumissions et à répondre à des questions additionnelles soulevées lors de la visite obligatoire des lieux la date et l'heure de la visite obligatoire du site.

A) DATE DE CLÔTURE DE L'APPEL D'OFFRES

La date de clôture de l'appel d'offres no 5P420-17-5233/A, dont le sujet était *Route panoramique du bloc Est – Parc national du Canada des Prairies*, est repoussée du 1 septembre 2017 au 6 septembre 2017 à 14 h, heure avancée des Rocheuses (HAR).

B) QUESTIONS POSÉES LORS DE LA VISITE DES LIEUX

Q7 À quel endroit les déchets doivent-ils être entreposés?

A7 Veuillez consulter la section 01 14 00 – Article 1.14 ainsi que la section 01 35 43. L'entrepreneur est responsable du stockage et du transport de tous les déchets à un établissement approuvé à l'extérieur du parc.

Q8 Le contrat nécessite-t-il la fourniture de granulats par l'entrepreneur?

A8 Oui, les documents d'appel d'offres renvoient à la norme EPS qui comprenait la fourniture accessoire d'agrégats.

Q9 L'usine d'asphalte peut-elle être installée dans le parc?

A9 Non, veuillez consulter la section 32 12 16 – article 3.3

Q10 Si l'usine d'asphalte est installée dans une fosse privée ou dans un autre lieu situé à l'extérieur du parc, les restrictions d'émissions doivent-elles être?

A10 Oui, veuillez consulter la section 32 12 16 – article 3.3

Q11 Des piles de terres végétale peuvent-elles être situés dans le parc ou à Poverty Ridge?

A11 Oui, tant que les emplacements des piles sont approuvés par l'ASE et que l'assainissement des aires soit effectué après l'achèvement du projet. Le stockage de tout matériau dans le parc, en dehors du site Poverty Ridge, doit rester à l'intérieur de l'emprise perturbée pour le projet et avoir l'approbation écrite préalable de l'ASE.

Q12 Des piles de terre végétale peuvent-elles être situées à l'extérieur de l'aire perturbée?

A12 L'entrepreneur est responsable de la planification de ses activités. Les aires perturbées ne peuvent dépasser la limite de perturbation sans le consentement préalable de l'ASE et, seulement une fois les mesures d'atténuation suivies. Les piles seront autorisées dans la zone de la Poverty Ridge, mais elles doivent également respecter les exigences de l'ASE doivent être assainies à la satisfaction de l'ASE.

Q13 Les déblais ordinaires excédentaires sont-ils considérés comme des déchets?

A13 Non. Les déblais ordinaires excédentaires, le cas échéant dans le cadre du projet, devraient rester à l'intérieur du parc.

Q14 La longueur du drain de sortie ne correspond pas à la longueur de la route. Quels sont les emplacements du drain de sortie?

A14 Les endroits où les drains de sortie doivent être installés sont indiqués au bas du profil dans les dessins.

Q15 Lors de l'installation des drains de sortie, les bassins de drainage sont-ils en dessous du niveau de gel inclus dans la longueur du drain?

A15 Oui, ces travaux seraient considérés comme accessoires à l'article.

Q16 La limite de perturbation reste-t-elle à 8,25 m de la bordure où se trouvent les stationnements et les voies d'arrêt?

A16 Oui, la limite de perturbation suit la bordure de chaussée.

Q17 Dans les zones où l'escarpement se trouve à 8,25 m de la bordure de la chaussée, l'entrepreneur peut-il réduire la limite de perturbation sur le côté de l'escarpement et l'élargir de l'autre côté de la route?

A17 Non, dans ces zones, la limite de perturbation doit rester à 8,25 m, sauf si l'entrepreneur fait une demande pour obtenir une aire perturbée accrue et fournit des mesures d'atténuation acceptées telles que déterminées par l'ASE.

Q18 Quelle est la date d'achèvement?

A18 Veuillez consulter la modification du projet, car la date d'achèvement a été modifiée.

Q19? Les belvédères et les sentiers se rendant à ces derniers font-ils partie du contrat?

A19 Non, les belvédères et les sentiers se rendant à ces derniers sont un projet distinct.

Q20 Où doit-on acheminer les matériaux excédentaires de la promenade panoramique ?

A20 Le projet est équilibré en masse pour accepter le matériel excavé de la promenade panoramique dans le chemin d'accès sud.

Q21 À quel endroit doit-on poser le géotextile sur la route?

A21 Veuillez consulter la section type pour la promenade panoramique qui montre l'emplacement des géotextiles entre la coupe en sous-oeuvre compactée et la granulaire.

Q22 La route entière est-elle coupée en sous-oeuvre?

A22 Oui.

Q23 En cas d'articles imprévus, où de larges pierres que fera l'APC?

A23 Les coûts de revient de base est inclus pour permettre de telles circonstances imprévues. Veuillez consulter la section 01 21 00, et noter que conformément à l'article 1.2, le coût de revient de base n'est pas une somme due à l'entrepreneur, mais un paiement qui sera fait pour les travaux divers. Si l'APC choisit de ne pas utiliser le coût de revient de base pour les articles imprévus, d'autres options comme des d'autorisation de modification sont possibles.

Toutes les autres modalités demeurent inchangées.